



## SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 13 février 2024 à 19 h 30.**

Sont présentes mesdames les conseillères :  
Sabryna Barabé-Favreau  
Julie Blanchette

Sont présents messieurs les conseillers :  
Jean-Luc Dulude  
Patrick Pépin  
Norman Lemieux

EST absente madame la conseillère Martine Monette.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

Madame Poissant informe les citoyens présents que tous les élus portent un ruban vert et blanc dans le cadre de la persévérance scolaire afin d'afficher leur engagement à soutenir les jeunes dans leurs efforts et leur réussite scolaire, célébrée au Québec cette année du 12 au 16 février 2024.

### **3\_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

**018-02-2024**

### **4\_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**
- 2. PRÉSENCES**
- 3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024**
- 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024
- 6. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 6.1. Correspondance
  - 6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de janvier 2024

- 6.3. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 31 janvier 2023 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

**7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT**

- 7.1. Règlement 305-2023 prohibant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier à certaines dates sur le territoire de la Municipalité
- 7.2. Règlement 257-2016-01 sur la prévention incendie
- ~~7.3. Règlement 283-2019-02 sur la gestion contractuelle~~  
Ce point est retiré.
- 7.4. Règlement 257-2016-02 sur la mise en œuvre de la prévention incendie

**8. RÉGLEMENTS**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

**9. ADMINISTRATION**

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour février 2024
- 9.3. Demande au Programme d'emplois d'été Canada 2024
- 9.4. Demande d'aide financière – Club de l'âge d'or
- 9.5. Invitation – 8e édition du Souper de l'Évêque – samedi 27 avril 2024
- 9.6. Planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires - CSSDGS

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

**11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 11.1. Entériner l'embouche du technicien de bibliothèque
- 11.2. Nouvel horaire de la bibliothèque et l'horaire du technicien de bibliothèque
- 11.3. Demande d'autorisation d'utilisation du terrain de balle sans frais pour une ligue de balle donnée amicale d'hommes
- 11.4. Autorisation de passage – Classique cycliste des Bois-Francis 2024

**12. TRAVAUX PUBLICS**

- 12.1. Entériner l'acquisition de la rétrocaveuse JOHN DEERE MODÈLE: 410K
- 12.2. Renouvellement contrat de service Honeywell
- 12.3. Renouvellement de contrat annuel de lignage et marquage de chaussée

**13. URBANISME ET INSPECTION**

- 13.1. Adoption – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur les lots 6 611 330 À 6 611 334 (PROJET TETREAUCLAIR)
- 13.2. Adoption – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 376 259 (Futur 14, place de la Rive)
- 13.3. Adoption – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 2 427 114 (444, chemin Philie)
- 13.4. Adoption – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 376 255 (futur 29, place de la Rive)
- 13.5. Dérogation mineure sur le lot 2 427 114 (444, chemin Philie)
- 13.6. Dérogation mineure sur le lot 6 376 255 (futur 29, place de la Rive)
- 13.7. Dérogation mineure sur le lot projeté 6 611 334 (futur 259-261, Principale)

**14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 14.1. Autorisation de dépôt du rapport d'activité 2023

**15. DIVERS**

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**



## **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le point 9.7 est ajouté à l'ordre du jour.

9.7 Fondation Anna-Laberge – Le Bal d'Anna

Les points suivants ont changé d'ordre de présentation :

13.3. Adoption du Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 2 427 114 (444, chemin Philie) est devenu le point 13.4

13.4. Adoption du Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 376 255 (futur 29, place de la Rive) est devenu le point 13.3

Adoptée à l'unanimité

**019-02-2024**

## **5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024**

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 16 janvier 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

## **6.1 CORRESPONDANCE**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de janvier 2024. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

## **6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE JANVIER 2024**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de janvier, 10 permis et certificats ont été émis.

## **6.3 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 31 JANVIER 2024 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 31 janvier 2024. Pour le mois de janvier, il y avait quatre (4) interventions du Service de sécurité incendie et 9 interventions des premiers répondants. Tous les membres du Conseil en prennent note.

## **7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT 305-2024 PROHIBANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, DE BOUES OU DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIER À CERTAINES DATES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Avis de motion est donné par Jean-Luc Dulude, qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 305-2024 prohibant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier à certaines dates sur le territoire de la Municipalité et dépose devant le Conseil le projet dudit règlement.

**7.2\_AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT 257-2016-01  
RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

Avis de motion est donné par Sabryna Barabé-Favreau, qu'à une prochaine séance de Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 257-2016-01 sur la prévention incendie et dépose devant le Conseil le projet dudit règlement.

**7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT 283-2019-02  
SUR LA GESTION CONTRACTUELE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**7.4\_AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION  
INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS EN CAS DE  
SINISTRE AUTRE QUE L'INCENDIE**

Avis de motion est donné par Jean-Luc Dulude, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour le dépôt du projet de règlement 257-2016-02 sur la mise en œuvre de la prévention incendie et d'organisation de secours en cas de sinistre autre que l'incendie devant le Conseil dudit règlement.

**8. RÈGLEMENTS**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

**020-02-2024**

**9.1\_APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Manon Bégin, trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 230 257,40 \$;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

**021-02-2024**

**9.2 PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL –  
FÉVRIER 2024**

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur Pierre Lamarre, contremaître et approuvée par monsieur Oleg V. Lascov directeur général et greffier-trésorier, concernant les travaux à exécuter durant le mois de février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à disposer d'un budget au montant de 2 430 \$, plus les taxes si

applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de février 2024;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

**022-02-2024**

**9.3\_DEMANDE AU PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2024**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu dépose annuellement une demande d'aide financière auprès du programme Emplois d'été Canada;

CONSIDÉRANT que ce programme est financé par Emploi et Développement social Canada;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est essentielle pour l'embauche d'étudiants durant la période estivale 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu entérine la demande au programme Emplois d'été Canada 2022 auprès d'Emploi et Développement social Canada qui a été déposée par la directrice générale adjointe, madame Louise Hébert, le 5 janvier 2024 pour les postes à combler suivants :

- 3 étudiants au camp de jour
- 3 étudiants aux travaux publics

QUE la directrice générale adjointe, madame Louise Hébert, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis.

DE transmettre une copie de la présente résolution à monsieur Alain Therrien, député de La Prairie.

Adoptée à l'unanimité

**023-02-2024**

**9.4\_DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE L'ÂGE D'OR**

CONSIDÉRANT que le Club de l'âge d'or de Saint-Mathieu sollicite une aide financière afin d'organiser, pour ses membres, une sortie au Théâtre d'été des Hirondelles au courant de l'été 2024;

CONSIDÉRANT que le coût des billets et de la location de l'autobus est de 2 500 \$;

CONSIDÉRANT qu'il demande à la Municipalité, une somme de 1 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil offrent une somme annuelle de 1 000 \$ au Club de l'âge d'or de Saint-Mathieu pour l'ensemble de leurs activités ;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité



**024-02-2024**

**9.5\_INVITATION – 8E ÉDITION DU SOUPER DE L'ÉVÊQUE – SAMEDI 27 AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a reçu une invitation du diocèse de Saint-Jean-Longueuil à participer au 8e souper annuel de l'Évêque;

CONSIDÉRANT que l'activité aura lieu le 27 avril 2024 à compter de 18 h au Centre municipal de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que le coût du billet est de 150 \$ plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'achat de deux billets au coût de 300 \$, plus les taxes si applicables;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à rembourser, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement ou tous autres frais relatifs à cette activité;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à la majorité

Madame la conseillère Julie Blanchette vote contre.

**025-02-2024**

**9.6\_PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES - CSSDGS**

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du Centre de service scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS), le 19 janvier 2024, relative à la planification des besoins d'espace 2025-2035;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a 45 jours suivant la réception de cette correspondance pour transmettre au CSSDGS un avis sur celle-ci;

CONSIDÉRANT la résolution 055-03-2023 de la Municipalité qui adoptait le projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil reçoivent favorablement la planification des besoins d'espace du CSSDGS reçue le 19 janvier 2024.

Et QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au CSSDGS, à Madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet, ainsi qu'à Monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Éducation.

Adoptée à l'unanimité

**026-02-2024**

**9.7\_FONDATION ANNA-LABERGE – LE BAL D'ANNA**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a reçu une invitation de la Fondation Anna-Laberge à participer à la deuxième édition du Bal d'Anna;

CONSIDÉRANT que le coût du billet est de 300 \$ plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'achat d'un billet au coût de 300 \$, plus les taxes si applicables;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à rembourser, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement ou tous autres frais relatifs à cette activité;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

#### **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

**027-02-2024**

#### **11.1 ENTÉRINER L'EMBAUCHE ET L'AJOUT SELON LA CONVENTION COLLECTIVE DU TECHNICIEN DE BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu a lancé un appel à candidature pour le poste de technicien de bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le processus de sélection a été mené de manière exhaustive et équitable par le directeur général et greffier-trésorier et directrice du service loisir, culture et patrimoine;

CONSIDÉRANT que le candidat retenu, David Bénard-Saumur, dont les qualifications et l'expérience répondent aux besoins de la municipalité, a été recommandé par le comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE la décision d'embaucher le technicien de bibliothèque, dès le 5 février 2024, conformément à la convention collective des employés de la municipalité en vigueur, comme recommandé par le directeur général et greffier-trésorier, soit entérinée par le conseil municipal;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**028-02-2024**

#### **11.2 NOUVEL HORAIRE BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT que la municipalité reconnaît l'importance de fournir des services de bibliothèque accessibles et répondant aux besoins de tous les citoyens ;

CONSIDÉRANT que la plage horaire actuelle de la bibliothèque ne couvre pas suffisamment les besoins des citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'élargir la plage horaire afin de permettre un meilleur accès aux services de bibliothèque selon la grille suivante :



NOUVEL HORAIRE BIBLIOTHÈQUE		COMMENTAIRES
JOUR	HORAIRE	
Lundi		
Mardi	10 h à 20 h 30	
Mercredi		
Jeudi	16 h 30 à 20 h 30	
Vendredi	8 h à 12 h	Vendredi des enfants
Samedi	8 h à 12 h	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE l'horaire de la bibliothèque sera modifié pour offrir des heures d'ouverture étendues, y compris les soirs et les fins de semaine, afin de mieux répondre aux besoins des citoyens.

QUE l'horaire du technicien de bibliothèque sera ajusté en conséquence pour garantir une présence adéquate pendant les heures d'ouverture élargies de la bibliothèque.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette modification d'horaire, y compris la communication avec le personnel et les citoyens, en conformité avec les politiques et procédures de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

029-02-2024

### 11.3\_ DEMANDE D'AUTORISATION TERRAIN DE BALLE – LIGUE DE BALLE DONNÉE

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Éric Lahaie afin d'obtenir la permission d'utiliser le terrain de balle pour une ligue de balle amicale homme et ce, tous les mardis soirs de 19 heures à 23 heures, du début mai à la mi-septembre ainsi que les lundis soir à l'occasion afin de reprendre les parties remises;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes du voisinage concernant des balles frappées sur leur terrain;

CONSIDÉRANT les frais occasionnés à Saint-Mathieu, causés par les balles frappées dans le voisinage;

CONSIDÉRANT la dimension du terrain de balle au parc Pierre-Mondat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal accordent la permission d'utiliser le terrain de balle par la ligue de balle amicale homme, les mardis soirs de 19 heures à 23 heures et occasionnellement les lundis soirs de la saison estivale 2024;



QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que la ligue de balle utilise obligatoirement des bâtons et des balles (105S ou / équivalent) en fonction de la dimension du terrain de balle au parc Pierre-Mondat et s'engage à faire un dépôt de sécurité obligatoire, d'un montant de 1 500 \$ remboursable si aucun dommage;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que monsieur Lahaie soit responsable du lignage du terrain et des frais inhérents à ces travaux ainsi que du matériel et de la propreté des lieux lors des activités de la ligue de balle molle amicale;

QUE monsieur Lahaie s'engage à faire respecter les règles de sécurité et dégage la Municipalité de Saint-Mathieu de toute responsabilité en cas d'accident ou blessure de quelque nature causé par le terrain et les autres installations et équipements du parc;

QUE les citoyens de Saint-Mathieu soient placés en priorité sur la liste d'inscription des joueurs et qu'une liste des joueurs incluant les lieux de résidence soit remise à la Municipalité ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que la ligue de balle amicale homme fasse la demande pour un permis d'alcool, à leurs frais, pour toute la période d'activité de la ligue et qu'aucune bouteille de verre ne soit admise sur le site, mais que seul l'usage de cannettes soit permis.

Adoptée à l'unanimité

**030-02-2024**

**11.4\_ AUTORISATION DE PASSAGE – CLASSIQUE CYCLISTE DES BOIS-FRANCS 2024**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage pour la classique cycliste des Bois-Francis 2024;

CONSIDÉRANT que deux courses sont prévues, soit le samedi 13 avril entre 9 h et 18 h et le dimanche 14 avril entre 9 h et 12 h;

CONSIDÉRANT qu'aucune fermeture de rue n'est prévue, la sécurité étant assurée par la Régie de police intermunicipale de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la Classique cycliste des Bois-Francis à passer dans la Municipalité de Saint-Mathieu, et ce sans aucuns frais pour la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**031-02-2024**

**12.1\_ ENTÉRINER L'ACQUISITION DE LA RÉTROCAVEUSE JOHN DEERE MODÈLE: 410K**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a identifié le besoin d'acquérir une rétrocaveuse pour ses opérations courantes ;

CONSIDÉRANT que le Centre d'Acquisitions Gouvernementales a réalisé un appel d'offres pour la vente d'une rétrocaveuse appartenant à Val David, répondant aux spécifications et aux exigences de la municipalité de Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier a examiné la proposition soumise dans le cadre de cet appel d'offres et a déposé une offre



auprès de Centre d'Acquisitions Gouvernementales pour l'acquisition de la rétrocaveuse ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu disposait d'une période courte de sept (7) jours pour honorer son engagement et ainsi prendre possession de la rétrocaveuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil entérinent la décision du directeur général et greffier-trésorier et approuvent l'acquisition de la rétrocaveuse vendue par le Centre d'Acquisitions Gouvernementales à Val-David, conformément aux termes de l'appel d'offres, pour un montant de 57 000\$ plus taxes et frais si applicables;

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour finaliser l'acquisition de la rétrocaveuse, y compris la signature de tout contrat ou document nécessaire, et à agir au nom de la municipalité dans cette affaire.

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

**032-02-2024**

**12.2\_ RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC LA COMPAGNIE HONEYWELL POUR L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-MATHIEU**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu est responsable de l'entretien et du bon fonctionnement du système de chauffage au centre communautaire;

CONSIDÉRANT que le contrat de service actuel avec la compagnie Honeywell pour l'entretien du système de chauffage arrive à échéance;

CONSIDÉRANT que la compagnie Honeywell a proposé des conditions de coûts pour le renouvellement du contrat de service sur une période de trois ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Mathieu renouvelle le contrat de service avec la compagnie Honeywell pour l'entretien du système de chauffage au centre communautaire;

ET QUE le contrat de service sera renouvelé pour une période de trois ans, avec les conditions de coûts suivantes :

Première année : 9 421,26 \$  
Deuxième année : 9 986,53 \$  
Troisième année : 10 585,73 \$

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour finaliser le renouvellement du contrat avec la compagnie Honeywell.

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**033-02-2024**

**12.3\_RENOUVELLEMENT DE CONTRAT ANNUEL DE LIGNAGE ET MARQUAGE DE CHAUSSÉE**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu est responsable de l'entretien et de la sécurité de ses routes et de ses chaussées;

CONSIDÉRANT que le contrat quinquennal 2023-2028, renouvelé annuellement, de lignage et de marquage de chaussée avec la compagnie Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc., octroyé par la résolution 188-07-2023 suite à la demande de prix effectuée auprès de divers fournisseurs de service, arrive à échéance;

CONSIDÉRANT que la révision des quantités et l'indice des prix à la consommation (IPC) ont été pris en compte, avec une augmentation de 3,4 % pour décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la compagnie Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc. a démontré sa capacité à réaliser les travaux de manière efficace et conforme aux normes de sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Mathieu renouvelle le contrat annuel de lignage et de marquage de chaussée avec la compagnie Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc. pour l'année 2024.

ET QUE les quantités et les prix du contrat seront révisés pour tenir compte de l'IPC de 3,4 % pour décembre 2023, pour une somme 14 759.23 \$ avant taxes;

ET QUE la compagnie Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc. sera chargée de réaliser l'ensemble des travaux prévus pour l'année 2024 avant le 31 mai 2024.

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**034-02-2024**

**13.1\_ADOPTION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LES LOTS 6 611 330 À 6 611 334 (PROJET TETREAUCLAIR)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que des demandes de permis visant la construction de bâtiments résidentiels jumelés et un de type isolé seront déposés prochainement pour le projet résidentiel prévus sur la rue Principale à même les lots projetés 6 611 330 à 6 611 334;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de permis seront conformes aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé pour les habitations unifamiliales jumelées et isolé respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA des bâtiments projetés sont constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan de présentation CCU de Groupe PDA Architecte pour le projet Saint-Mathieu présenté par Construction Tétreauclair, version datant du 13 décembre 2023;
2. Plan d'implantation signé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, version datant du 7 novembre 2023;
3. Les revêtements utilisés seront :
  - Pierre de type *Permacon*, modèle *Mondrian* de couleur *Nuancé gris scandinave* ou équivalent;
  - Pierre de type *Shouldice* de type *Estate Stone* de couleur *Warton* ou équivalent;
  - Revêtement vertical de fibre de bois d'ingénierie *St-Laurent* de couleur *blanc*;
  - Revêtement horizontal de fibre de bois d'ingénierie *St-Laurent* de couleur *blanc*;
  - Les portes, fenêtres, fascia et soffites de couleur blanc;
  - La toiture en bardeau d'asphalte *BP* modèle *Mystique* de couleur *Ardoise antique*.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 19 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent conditionnellement le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'habitations unifamiliale jumelées et isolée pour le projet résidentiel sur la rue Principale sur les lots 6 611 330 à 6 611 334.

Adoptée à l'unanimité

035-02-2024

**13.2 ADOPTION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 376 259 (FUTUR 14, PLACE DE LA RIVE)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la continuité du projet de la place de la Rive, l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu à même le lot 6 376 259;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan de construction du 14, place de la Rive signé par Jennifer Labrie, technologue, version datant du 14 décembre 2023;
2. Plan d'implantation signé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, version datant du 10 janvier 2024;
3. Les revêtements utilisés seront :
  - Pierre de type Permacon, modèle Cinco Plus de couleur Nuancé gris Newport;
  - Revêtement vertical d'acier de type MAC de couleur Teck;
  - Revêtement horizontal de Vinyle de type Kaycan de couleur Gris pierre;
  - Les portes, fenêtres, fascia et soffites de couleur noir;
  - La toiture en bardeau d'asphalte IKO modèle Cambridge de couleur Noir 2 tons.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 14, place de la Rive sur le lot 6 376 259.

Adoptée à l'unanimité

**036-02-2024**

**13.3\_ ADOPTION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 376 255 (FUTUR 29, PLACE DE LA RIVE)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la continuité du projet de la Place de la Rive, l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu à même le lot 6 376 255;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le projet dans son ensemble a déjà été approuvé et que la modification comprend notamment l'agrandissement du garage projeté et l'aménagement d'un logement supplémentaire;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan de construction du 29, place de la Rive signé par Jennifer Labrie, technologue, version datant du 8 janvier 2024;
2. Plan d'implantation signé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, version datant du 8 janvier 2024;
3. Les revêtements utilisés seront :
  - De la pierre Rinox Lorado de couleur amande blanche;
  - Du revêtement Maibec de couleur muskoka brown;
  - Un revêtement de Vinyle Kaycan de couleur champagne;
  - Les poutres et colonnes de couleur muskoka brown;



- Les portes, fenêtres, fascia et soffites de couleur noire;  
La toiture en tôle et bardeau d'asphalte de couleur noire.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de la construction projetée d'une nouvelle résidence principale située au 29, place de la Rive sur le lot 6 376 255 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**À 20h00, monsieur le conseiller Patrick Pépin divulgue un intérêt pécuniaire dans les dossiers qui seront ensuite présentés, puis se retire de la séance du conseil.**

037-02-2024

**13.4\_ ADOPTION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 427 114 (444, CHEMIN PHILIE)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour un agrandissement et réfection de façade doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'agrandissement en 2 phases (logement supplémentaire & garage privé intégré avec un 2e étage) ainsi qu'une réfection des revêtements extérieurs de la façade au bâtiment principal a été déposée pour ce projet prévu à même le lot 2 427 114;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour un agrandissement et la réfection des revêtements extérieurs au bâtiment principal doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivantes :

1. Plan d'architecture à l'échelle de l'agrandissement projeté au 444, chemin Philie préparé par Kevin Paya, technologue, version datant du 30 juin 2023;
2. Plan d'implantation signé par Charles Desgens, arpenteur-géomètre, version datant du 27 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil refusent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement ainsi que la réfection des revêtements extérieurs du bâtiment principal situé au 444, chemin Philie sur le lot 2 427 114 tel que présenté, selon les critères suivants :

- L'apparence extérieure de l'habitation doit posséder les caractéristiques architecturales d'une habitation unifamiliale isolée;
- L'agrandissement tel que présenté donne l'allure d'habitations jumelés;

- L'entrée du logement supplémentaire doit être retravaillée afin de ne pas donner l'allure d'un ajout d'une maison au bâtiment principal;

- La portion fenestrée du logement supplémentaire en façade manque d'intégration, celle-ci doit être révisée.

Adoptée à l'unanimité

038-02-2024

**13.5\_ DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 2 427 114 (444, CHEMIN PHILIE)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que dans la refonte réglementaire qui aura lieu à l'été 2024, les logements supplémentaires seront revus complètement;

CONSIDÉRANT que la réglementation va être modifiée afin de permettre les unités d'habitation accessoire;

CONSIDÉRANT que la demande présentée ne rend pas conforme le logement supplémentaire localisé au rez-de-chaussée :

- Permettre un logement supplémentaire localisé au rez-de-chaussée;
- Permettre un logement supplémentaire d'une superficie de plancher de 157m2 alors que la réglementation applicable permet 55m2 maximum.

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil refusent la demande de dérogation mineure, tel que présenté par le demandeur, sur le lot 2 427 114.

Adoptée à l'unanimité

**À 20h04, monsieur le conseiller Patrick Pépin, après s'être retiré pour la période de présentation des points précédents, réintègre la séance du conseil.**

039-02-2024

**13.6\_ DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 6 376 255 (FUTUR 29, PLACE DE LA RIVE)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que dans la refonte réglementaire qui aura lieu à l'été 2024, les normes concernant les bâtiments accessoires seront revues complètement et qu'un garage, tel que présenté par le demandeur, sera conforme;



CONSIDÉRANT que dans la refonte réglementaire qui aura lieu à l'été 2024, les normes des logements supplémentaires seront revues complètement afin d'être plus permissif;

CONSIDÉRANT que la réglementation va être modifiée afin de permettre les unités d'habitation accessoire;

CONSIDÉRANT que la demande présentée a pour but de rendre réputée conforme un logement supplémentaire localisé au rez-de-chaussée :

- Permettre un logement supplémentaire localisé au rez-de-chaussée;
- Permettre un logement supplémentaire d'une superficie de plancher de 78m<sup>2</sup> alors que la réglementation applicable permet 55m<sup>2</sup> maximum;
- Permettre l'implantation d'un garage privé attenant en cours avant.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent la demande de dérogation mineure, tel que présenté par le demandeur, sur le lot 6 376 255.

Adoptée à l'unanimité

**040-02-2024**

**13.7\_ DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT PROJETÉ 6 611 334 (FUTUR 259-261, PRINCIPALE)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT que sur la rue il y a quelques maisons d'une hauteur plus haute que la limite permise et que, que le logement sera d'une superficie habitable convenable :

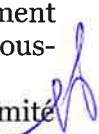
- Rendre réputée conforme la hauteur projetée de la résidence à 10,83 m, alors que la réglementation actuellement en vigueur stipule une hauteur maximale de 10 m, un excédent de 0,83 m.
- Permettre un logement accessoire situé au sous-sol ayant une superficie de 66m<sup>2</sup> alors que la réglementation applicable permet 55m<sup>2</sup> maximum (article 284, alinéa 2);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 19 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent la demande pour les dérogations mineures afin de rendre réputée conforme la hauteur projetée du bâtiment principal et la superficie excédentaire du logement supplémentaire au sous-sol sur le lot 6 611 334.

Adoptée à l'unanimité 



**041-02-2024**

**14.1 AUTORISATION DE DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 SSI**

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie Saint-Philippe/Saint-Mathieu doit transmettre annuellement un rapport d'activité sur les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que le modèle du rapport a été élaboré par la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que le rapport 2023 a été élaboré par le directeur du Service de sécurité incendie, ainsi qu'avec les informations provenant des Berges du Roussillon pour les actions de prévention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Philippe/Saint-Mathieu à transmettre à la MRC de Roussillon le rapport d'activité, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

**15\_DIVERS**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

**16\_PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**042-02-2024**

**17\_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 13 février 2024 à 20 :09.

Adoptée à l'unanimité

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.



Lise Poissant  
Mairesse



Oleg V. Lascov  
Directeur général et greffier-trésorier